CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, NANCEY Elodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donnés procuration : M PRODHON Patrick à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M PERUCCHINI Benjamin à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud, Mme LE DUC Sandrine à Mme Mme BAILLOT Claudine, Mme FLAGET Estelle à Mme GORSE Anne-Marie

Excusé: M GIRARDOT Yann.

8080 636

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2022/20

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix (10) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AH nos 365 et 371, sise Rue de Verdun :

Propriétaire : Consorts FAIPOUX ;

Acquéreur : Jean-Luc RABERT.

- Propriété cadastrée section AC n° 270, sise 25 bis, Rue de Malaingre :

Propriétaire : Anita PROTOY ;

Acquéreur : Dominique BOUVRANDE.

- Propriété cadastrée section AH n° 148, sise 38, Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Georges NOIROT ; Acquéreur : Jean-Luc FLUXENCH. - Propriété cadastrée section AC nos 173, 792 et 914, sise 74, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Consorts MERLE ;

Acquéreur : Emilien COLLIN.

- Propriété cadastrée section ZH n° 53, sise 15, Rue des Rosiers :

Propriétaire : Aurélie ROUSSEL ;

Acquéreur : Ramona-Leontina RATIU.

- Propriété cadastrée section AL n° 192, sise La Ville Basse Ouest :

Propriétaire : Robert ROYER ;

Acquéreur : Romuald PIONNIER.

- Propriété cadastrée section AC nos 336 et 832, sise 53, Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire: Nicolas HURTER;

Acquéreur: Tarik RABBAL.

Vote: Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

2022/21

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2021.

2 - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

2022/22

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2021 du Budget Ville.

3 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 :

2022/23

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2021;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement : + 1 261 677,09 €

- Section d'Investissement : - 571 900,52 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- <u>Article 001</u> déficit d'investissement : 571 900,52 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- <u>Article 002</u> excédent de fonctionnement : 600 000,00 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 661 677,09 €.

4 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 :

2022/24

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2022 comme suit :

Foncier Bâti : 43,59 % ; Foncier Non Bâti : 22,96 %.

5 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

2022/25

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

- Taux plein: 12,00 %.

6 - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

2022/26

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le Budget primitif 2022 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 312 159,66 € ; Recettes : 6 312 159,66 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 4 749 583.85 €; Recettes : 4 749 583.85 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 200 000,00 € au profit de la section d'investissement.

7 - Subventions 2022 :

2022/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février 2022 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

8 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

2022/28

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements pour l'exercice 2021.

9 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

2022/29

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2021 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissements.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2022 :

2022/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le Budget primitif Lotissements 2022 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 47 907,06 € ; Recettes : 47 907,06 €.

<u>Section d'investissement</u>:

Dépenses : 123 134,96 € ; Recettes : 123 134,96 €.

11 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

2022/31

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2021.

12 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

2022/32

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2021 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRIÈRE 2022 :

2022/33

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le Budget primitif Lotissement La Perrière 2022 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 138 016,05 € ; Recettes : 138 016,05 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 138 017,00 € ; Recettes : 138 017,00 €.

14 - BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION HOTEL DU COMMERCE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

2022/34

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce pour l'exercice 2021.

15 - BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION HOTEL DU COMMERCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

2022/35

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances.

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce pour l'exercice 2021 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2021 du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce.

16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF RÉHABILITATION HOTEL DU COMMERCE 2022 :

2022/36

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce 2022 de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>:

Dépenses : 36 936,95 €; Recettes : 36 936,95 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 879 603,44 €; Recettes : 1 879 603,44 €.

17 - Compétences Eau et Assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

2022/37

A l'heure où la ressource en eau se fait de plus en plus rare et constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens, le sujet de sa gouvernance locale fait actuellement débat et s'inscrit en cette fin d'année dans un contexte législatif mouvant, source d'incertitude pour les acteurs des territoires.

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors des différentes réflexions menées et visant à anticiper et organiser au mieux l'exercice de ces compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans le maintien des modes de gestion actuellement retenus par chaque commune pour chacune des compétences à savoir gestion en régie ou gestion en délégation de service public.

Ce souhait de proximité inhérent à la bonne gestion de ces services a été affirmé lors des diverses séances du conseil communautaire intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et renouvelé en bureau communautaire lors des séances du 04 septembre 2019 et du 06 novembre 2019.

Cette ambition de la communauté se traduit notamment par l'affirmation de huit engagements pris par l'agglomération vis-à-vis des communes lors de la séance du 25 septembre 2019.

Ce vif attachement à la notion de proximité communale s'inscrit dans le droit fil du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en discussion au Parlement qui envisage la possibilité de déléguer aux communes membres, sous conditions, lesdites compétences.

Dans l'attente d'un nouvel outil juridique dédié, cette volonté de maintenir une indispensable forme de proximité devant permettre de répondre au mieux aux contraintes du service doit donner lieu à la mise en place d'un dispositif de coopération transitoire avec les communes dont les services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » sont gérés en régie préalablement au transfert.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de formaliser ce partenariat avec la communauté pour l'exercice des compétences transférées en acceptant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées ».

La lecture combinée des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ce dispositif de coopération conventionnelle qui a fait l'objet d'échanges nombreux pour sa mise au point avec les partenaires privilégiés (Etat, DDFiP) a pour vocation de préserver et de valoriser le rôle des acteurs communaux dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Conclu pour une durée de deux ans, cette période sera mise à profit pour permettre à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés d'assimiler le transfert de ces nouvelles compétences.

Le cadre-type de convention de gestion proposé se donne pour objectif de définir clairement les missions respectives de la commune et de la communauté qui légalement reste l'autorité organisatrice du service et à ce titre seule compétente pour arrêter les modes de gestion, voter les tarifs, les programmes d'investissements ainsi que le règlement du service.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les conventions de gestion intègreront, sur la base du volontariat et selon les configurations identifiées pour chaque commune, les services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées », à l'exclusion de celles qui pourront encore être membres d'un syndicat pouvant légalement être maintenu pour tout ou partie de la compétence à compter de la date du transfert.

Les missions et tâches confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté selon des modalités définies dans la convention.

Il est proposé d'étendre ce principe de coopération dans le cadre d'une convention de gestion tripartite pour organiser l'intervention des communes appartenant à la date du transfert à des syndicats compétents en matière d'eau mais qui ont vocation à faire l'objet d'une dissolution légale au 1^{er} janvier 2020 (Neuilly/Crenay et Ageville/Esnouveaux).

S'agissant des communes ayant fait le choix d'une gestion externalisée du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront transférés de plein droit et sans autre formalité à la communauté qui en assumera l'exécution dans les conditions prévues contractuellement. Les services de la communauté en assureront le suivi technique, administratif et financier en étroite collaboration avec les communes concernées.

Enfin, concernant les opérations de travaux initiées par certaines communes préalablement au transfert en qualité de maître d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les travaux correspondants au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de gestion à conclure avec les communes ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les réunions de présentation faites auprès de l'ensemble des communes membres ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - Don d'une sculpture à la commune - Acceptation :

2022/38

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Madame Marie MATHIAS, sculpteur, a fait part de son souhait de faire don à la commune d'une de ses œuvres, à savoir une sculpture dénommée « Femme sémaphore » ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le don d'une sculpture de Mme Marie MATHIAS, dénommée « Femme Sémaphore ».

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

19 - Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED) 52 - Modification des Statuts :

2022/39

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au $1^{\rm er}$ janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical ;

Considérant les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable

- \checkmark à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

PREND ACTE de l'adhésion de la CCPM au SDED 52 qui ne sera possible uniquement sous réserve de son retrait du SMET acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

20 - Modification des Statuts du SIGF - Modification de la délibération n° 2022/14 en date du 24 février 2022 :

2022/40

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal de NOYERS demande l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 9 février 2019 par laquelle le Conseil municipal de CUVES demande l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2022/14 en date du 24 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de CUVES et NOYERS ;

Considérant que les services de la Préfecture ont informé la Ville du fait qu'il manquait une mention dans le dispositif de la délibération susmentionnée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF);

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2022/07 en date du 24 février 2022 restent et demeurent inchangées.

21 - Modification de la délibération 2022/07 Lotissement la Perrière - Vente des lots nos 12 et 14 :

2022/41

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2022/07 en date du 20 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé la vente à M. Jordan GALLEY et Mme Laurine GRAH du lot n° 12 et à M Bruno ROGER et Mme Laure ZEGDOUN du lot n° 14 du Lotissement La Perrière ;

Considérant que le notaire en charge de l'acte de vente a informé la Ville il y a peu d'une erreur qu'une mention manquait à la délibération du 20 janvier 2022 sus visée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2022/07 en date du 20 janvier 2022 restent et demeurent inchangées.

22 - Éclairage stade municipal Maurice Henry - Demande de subvention :

2022/42

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33;

Considérant le projet d'installation d'un dispositif d'éclairage du stade municipal;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de d'installation d'un dispositif d'éclairage du stade municipal Maurice Henry;

ARRÊTE à la somme de 81 600,00 € HT (quatre-vingt-un mille six cent euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, État, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

23 - Baux de chasse – Validation du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt communale : 2022/43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de renouvellement des locations de chasse pour les forêts communales présentées par les locataires sortants ;

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 24 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement des baux de chasse pour les forêts communales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt communale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

24 - Passage de la Crypte des Preslots - Dénomination :

2022/44

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le projet de rénovation abouti à ce jour du passage de la crypte ;

Considérant dès lors qu'il convient de dénommer ledit passage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de donner au passage reliant la Place Charles de Gaulle au parking arrière de la Médiathèque la dénomination « Passage des Preslots ».

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 - Informations et questions diverses.

- Dénomination Résidence HAMARIS Rue Carnot et Résidence étudiants Rue Félix Grélot.

Propositions:

- Résidence Louise Michel;
- du Soleil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.